

**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :
RÈGLEMENT NUMÉRO 429-2011 MODIFIANT LE RÈGL. DE LOTISSEMENT 21-96 ET
SES AMENDEMENTS (DÉVELOPPEMENT SECTEUR RUE BEAUSOLEIL)**

**À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 429-2011
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 21-96 ET SES AMENDEMENTS**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux contribuables de la Ville de Pont-Rouge par la soussignée, Jocelyne Laliberté, greffière :

1. **QUE** lors de sa **séance ordinaire** tenue le **1^{er} jour du mois d'août 2011**, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, a adopté le **1^{er} projet** de règlement 429-2011 et que suivant la Loi, le conseil tiendra une **assemblée publique de consultation lors d'une séance ordinaire, le mardi 6 septembre 2011 à compter de 19 h 30, à la salle du conseil au centre communautaire située au 2, rue de la Fabrique, Pont-Rouge**, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Résumé du projet

RÈGLEMENT NUMÉRO 429-2011

Le règlement a pour but de modifier le règlement de lotissement 21-96 et ses amendements

2. **QU'**au cours de cette assemblée publique de consultation, le Maire ou la personne nommée par le conseil expliquera la teneur du projet du règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
3. **QUE** le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE VINGT-QUATRIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN DEUX MILLE ONZE.

JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE

Résumé de l'avis :

Consultation :	Étape où les personnes intéressées par le projet de règlement affectant le zonage peuvent apporter leurs commentaires et observations.
Date de la consultation :	Mardi, 6 septembre 2011 au Centre communautaire, 2, rue de la Fabrique à Pont-Rouge à 19 h 30.
Projet :	Modifiant le règl. de lotissement 21-96 et ses amendements.